



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

Mourenx, le 29 septembre 2022

Le Président

**REÇU LE
06 OCT. 2022
MAIRIE DE PARDIES**

Monsieur Daniel BIROU

Maire
MAIRIE DE PARDIES
7 rue Henri IV
64150 PARDIES

Nos réf. : URB/BB

Objet : Avis notification du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Pardies.

Affaire suivie par Béatrice BOISOT

05 59 60 73 50 – b.boisot@cc-lacqorthiez.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 septembre 2022, reçu le 19 septembre 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Pardies.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Patrice LAURENT



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées-
Atlantiques

Pau, le 30 septembre 2022

Affaire suivie par Laura ALCONCHEL ARTAL
Tél. : 05 47 41 31 16
Mél : ud-64.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf : DREAL/2022D/5484
N°S3IC : /
Vos réf : Votre courrier du 16 septembre 2022

REÇU LE
06 OCT. 2022
MAIRIE DE PARDIES

Objet : avis sur le projet de 3^e modification simplifiée du PLU de Pardies

Monsieur le Maire,

Par courrier du 16 septembre 2022, vous avez sollicité mon avis au sujet du projet de la modification du PLU de Pardies prescrit par la commune de Pardies.

Les modifications que vous prévoyez sur le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme n'apportent pas de modifications liées aux missions confiées à l'Unité Bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

En conséquence je vous informe que j'émetts un avis favorable sur cette modification simplifiée de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La Directrice
Le chef de l'Unité Bi-Départementale des Landes et des
Pyrénées-Atlantiques

Georges DERVEAUX

Mairie de PARDIES
Daniel BIROU
7, rue Henri IV
64150 PARDIES

REÇU LE
22 SEP. 2022
MAIRIE DE PARDIES

Mairie de Pardies
A l'attention de Monsieur le Maire
7 rue Henri IV
64150 PARDIES

Service Foncier – 05 59 92 23 54

N/Réf. : 220919-LET-R-L2-EFRA00013-FON-S22-425
Objet : Avis favorable sur le projet de 3^{ème} modification
simplifiée du PLU

Lacq, le 19 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 septembre 2022 vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur son contenu. Nous émettons donc un avis favorable au projet de 3^{ème} modification simplifiée.

Vous remerciant de nous avoir consultés, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



Po A. PALE

Vincent Douard
Chef du Projet RETIA Lacq



syndicat
GAVE & BAÏSE
eau & assainissement

REÇU LE
30 SEP. 2022
MAIRIE DE PARDIES

Tarsacq, le 22 septembre 2022

Monsieur le Maire
Mairie
7 rue Henri IV
64150 PARDIES

N/Réf. : JPC/LD/TP/MC - 2022/2321
Service Assainissement Collectif
Suivi par David PONTNEAU ☎ 05 59 60 70 97
Service Eau potable
Suivi par Tristan PLESSIET ☎ 05 59 60 07 08

Objet : avis favorable sur le projet de troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 septembre 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Je vous remercie de nous avoir consultés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre CAZALÈRE, Président



Pau, le 03 octobre 2022

REÇU LE

03 OCT. 2022

DIRECTION

MAIRIE DE PARDIES

Affaire suivie par : Nabil HAMDI
05 59 90 19 90 – nabil.hamdi@lafibre64.fr

Monsieur Daniel BIROU
Maire
Mairie
7 rue Henri IV
64150 PARDIES

Référence : ED/NH/CH/22.238

Objet : Avis favorable sur le projet de troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 septembre 2022, reçu le 19 septembre 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Par décision n°2020-1432, l'Autorité de Régulation des Communications électroniques des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), formule qu'il appartient désormais à l'opérateur d'infrastructure d'octroyer l'accès au réseau de Télécommunication.

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la conception, la construction et l'exploitation du réseau à très haut débit des Pyrénées-Atlantiques a été concédée à la société THD 64 (filiale du Groupe XP Fibre) installée 14 allée du Canal à Anglet (64600). Ce dernier, en tant qu'Opérateur d'infrastructure devient, de fait, votre interlocuteur.

A ce titre, je vous encourage à vous rapprocher de Monsieur Philippe LIOT, Responsable des relations avec les collectivités dans le cadre de la formalisation du plan local d'urbanisme et de façon plus générale pour toutes des instructions de permis de construire à venir. Ce dernier pourra vous présenter la démarche à suivre pour recueillir l'avis de THD 64 pour tous les projets de constructions.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de La Fibre64,

Pour le Président de La Fibre64
Par délégation,
Le Directeur général des Services

Emmanuel DAINCIART



**Direction Opérations
Coordination de BILLÈRE**

7 rue de la Linière

64140 BILLÈRE

**Tél : +33 (0) 5 57 26 54 00
travaux-tiers.billere@terega.fr**

BILLÈRE, le 14/11/2022

MAIRIE DE PARDIES

Rue Henri IV

64150 PARDIES

A l'attention de Monsieur Le Maire.

DOP/ETR/COPT/BI-T2022 / 1179 - PL
Affaire suivie par : Pierre LAFON

REÇU LE

14 NOV. 2022

MAIRIE DE PARDIES

**Objet - Plan Local d'Urbanisme.
Commune de PARDIES - 64**

Monsieur Le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet d'établissement du PLU de la commune citée en objet.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse votre commune. Les ouvrages concernés sont :

CANALISATION DN 250 MONT EST-PARDIES

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux servitudes de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression qui sont transcrites dans des arrêtés préfectoraux transmis à la commune.

A titre d'information, nous vous joignons les éléments suivants : le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TEREGA traversant votre commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la référence à l'arrêté préfectoral instituant les SUP sur la commune.

Suite à la promulgation des SUP, TEREGA ne fournit pas d'extrait SIG ou de cartographie papier des bandes SUP qui sont annexées aux arrêtés et peuvent être consultées dans les services de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

Toutefois, TEREGA peut fournir sous convention le tracé des bandes de servitude de passage I3 (servitude non aedificandi).

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TEREKA soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral,
- TEREKA soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TEREKA pourra être amené à émettre un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le télé-service www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et y déposer les DT et DICT. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREKA mentionnée par le télé-service.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Activité Travaux Tiers

Jean-Alain MOREAU

PJ. Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

7/0

PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de PARDIES - 64 Servitudes I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TEREGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse / impacte	Longueur sur la commune (km)
CANALISATION DN 250 MONT EST-PARDIES	55.8	250	Traverse	0,753

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 à 36
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R 431-16
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Etude de dangers générique du transporteur TEREGA

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 250 MONT EST-PARDIES	De 4 à 10 mètres

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

La commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques : De l'arrêté préfectoral 64-2016-06-10-104, en date du 10/06/2016.

Les ouvrages traversant ou impactant votre commune ainsi que les restrictions d'urbanisme sont listés dans cet arrêté.

5. Travaux à proximité du réseau TEREGA

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-39 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé-service** www.reseaux-et-canalisationns.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TEREGA. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le téléservice.



REÇU LE
21 SEP. 2022
MAIRIE DE PARDIES

Monsieur Daniel BIROU
Mairie de Pardies
7, rue Henri IV
64150 PARDIES

Liberté-Egalité-Fraternité

Mairie de Lahourcade
6, chemin de Vergez
64150 LAHOURCADE
Tél : 05 59 60 17 86

secretaire@mairie-lahourcade.fr

Lahourcade le 21 septembre 2022

Objet : Avis favorable sur le projet de troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 septembre 2022 reçu le 19 septembre 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Maire


Bernard GOBERT

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARTIX le, 10 octobre 2022



MAIRIE d'ARTIX
64170

Tél : 05. 59. 83. 29. 50.
Fax : 05. 59. 83. 29. 59.

Monsieur Daniel BIROU
Mairie de PARDIES
7 Rue Henri IV
64150 PARDIES

REÇU LE

13 OCT. 2022

MAIRIE DE PARDIES

TP/SB

Objet : Avis Favorable sur le projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme de PARDIES

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 septembre 2022, reçu le 19 septembre 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous en remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Jean-Marie BERGERET-TERCQ.

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

BESINGRAND, le 07/10/2022

MAIRIE
de
BESINGRAND
64150

Tel 05.59.60.15.58

Le Maire de BESINGRAND

REÇU LE
05 DEC. 2022
MAIRIE DE PARDIES

à

Monsieur Daniel BIROU
Mairie de Pardies
7, rue Henri IV
64150 PARDIES

Objet : avis favorable sur le projet de troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 septembre 2022, reçu le 19 septembre 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

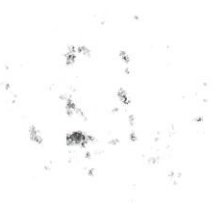
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Michel LAURIO



$$\lim_{n \rightarrow \infty} \frac{1}{n} \sum_{k=1}^n \frac{1}{k} = \lim_{n \rightarrow \infty} \frac{1}{n} \ln n = 0$$



MAIRIE
D'ABOS
64360



Téléphone : 05.59.60.03.75

mairie-abos@wanadoo.fr

REÇU LE
30 SEP. 2022
MAIRIE DE PARDIES

ABOS, le 23 septembre 2022

Monsieur Daniel BIROU
Maire de PARDIES
7 rue Henri IV
64 150 PARDIES

**Objet : Avis favorable sur le projet de 3^{ème}
modification simplifiée du PLU de PARDIES**

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16/09/2022, reçu le 17/09/2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Pierre CAZALERE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

MAIRIE
de
NOGUERES
64150

Tél: 05 59.60.20.47

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOGUERES, le 23 septembre 2022

Le Maire de **NOGUERES**

à

REÇU LE

26 SEP. 2022

MAIRIE DE PARDIES

Monsieur le Maire
Mairie de PARDIES
7 rue Henri IV
64150 PARDIES

Objet : avis favorable sur le projet de troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16 septembre 2022, reçu le 20 septembre 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Firmin LARA

